

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 892-2023

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 10 octobre 2023, le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 892-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 et le Règlement de lotissement numéro 151-2005 afin de modifier les normes applicables à la zone RD-129 située près de la 22^e Avenue au nord de la 89^e Rue.**

Qu'un certificat de conformité a été délivré par le directeur général de la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 18 octobre 2023.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à greffe@saint-georges.ca.

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Georges,
ce 1^{er} jour de novembre 2023.



M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière